

 Villedoux	AR PREFECTURE reçu le, publié le 017-211704721-20260321 – 20260321_3 - DE	
	COMMUNE DE VILLEDoux Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Convocation du 17/03/2026	
Objet : 3– Délibération d'élection des adjoints au Maire pour la commune de Villedoux	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	19
	Votants :	19
	Pour :	19
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2121-7, L2121-10, L2122-8 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Nicolas PERAUD, élu Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAUAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absentes : /

Absent excusé : /

Absent avec pouvoir: /

M. Stéphane CRAPET a été élu secrétaire de séance.

._*_*_*_*_._

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le scrutin de liste s'applique désormais pour toutes les communes quelle que soit sa population.

Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Après un appel à candidature, une seule liste de candidats est proposée :

Liste 1 :

1er adjoint : Monsieur Eric GALERAN

2ème adjoint : Madame Karen RAMOS MATIAS VAZ

3ème adjoint : Monsieur Antoine ROBERT

4ème adjoint : Madame Malika EL HMOUID

5ème adjoint : Monsieur Guillaume CUDENNEC

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste 1 a donc obtenu 19 voix.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1er adjoint : Monsieur Eric GALERAN

2ème adjoint : Madame Karen RAMOS MATIAS VAZ

3ème adjoint : Monsieur Antoine ROBERT

4ème adjoint : Madame Malika EL HMOUID

5ème adjoint : Monsieur Guillaume CUDENNEC

Signature du secrétaire de séance
M. Stéphane CRAPET
Conseiller municipal



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.